



VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

PRENEZ AVIS qu'à la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** tenue le **19 décembre 2016**, les membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat ont adopté les règlements suivants, à savoir :

- **Règlement no. 267-2016 : Règlement décrétant un tarif de compensation ainsi que les modalités de paiement pour les services municipaux d'aqueduc et d'égout pour l'exercice financier 2017.**
- **Règlement no. 268-2016 : Règlement décrétant les tarifs pour le service de la cueillette, de transport et de disposition des ordures pour l'exercice financier 2017.**
- **Règlement no. 269-2016 : Règlement concernant l'adoption des Prévisions budgétaires (Budget) pour l'exercice financier 2017.**

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance desdits **RÈGLEMENTS** nos. 267-2016, 268-2016 et 269-2016, au bureau du directeur général et greffier, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au vendredi.

Les **RÈGLEMENTS** nos. 267-2016, 268-2016 et 269-2016 entreront en vigueur selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes.

Cap-Chat, le 4 janvier 2017

Keven Gauthier
Directeur général et greffier